



## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°5

Réunion du 23 MAI 2012

Courriel et téléphone

Présents : J-M LEFEVRE, R. BLIMO, P. HAMON, F. RAMARD

### I- CHAMPIONNATS SENIORS

#### 1. Vérification des feuilles de match

##### *forfait-pénalité*

- **RFAR099 LORIENT PL / BREST ESL** du 10/03/12 :

Le club de BREST ESL a prévenu par téléphone le club de Lorient qu'il serait en sous effectif pour jouer le match du samedi et qu'il ne se déplacerait pas, l'arbitre a été prévenu.

Les clubs n'ayant pas pu se mettre d'accord pour une date de report

La CSR décide que :

L'équipe de Brest ESL.

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.

#### 2. DAFR

- **Dossier n°1 GUIPAVAS – PNF**

**Le club de Guipavas demande à ce que les points attribués pour leurs équipes masculines soient transférés à leur équipe de Prénationale féminine.**

**Extrait de leur requête :**

----- Message original -----

**Sujet:**survie du Club des Gars du Reun Volley en FFVB

**Date :**Mon, 26 Mar 2012 19:40:26 +0200

**De :**joel.marhadour <[joel.marhadour@laposte.net](mailto:joel.marhadour@laposte.net)>

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

### Procès verbal N°5

**Répondre à :** joel.marhadour <[joel.marhadour@laposte.net](mailto:joel.marhadour@laposte.net)>

**Pour :** ligue volleybretagne fr <[ligue@volleybretagne.fr](mailto:ligue@volleybretagne.fr)>

**Copie à :** annesophie bellec hotmail fr <[annesophie.bellec@hotmail.fr](mailto:annesophie.bellec@hotmail.fr)>, cavarec benoit neuf fr <[cavarec.benoit@neuf.fr](mailto:cavarec.benoit@neuf.fr)>, herve quiniou gmail com <[herve.quiniou@gmail.com](mailto:herve.quiniou@gmail.com)>, laurinelesven hotmail fr <[laurinelesven@hotmail.fr](mailto:laurinelesven@hotmail.fr)>, melanie lesven hotmail fr <[melanie.lesven@hotmail.fr](mailto:melanie.lesven@hotmail.fr)>, nathalie toux laposte net <[nathalie.toux@laposte.net](mailto:nathalie.toux@laposte.net)>

Bonjour,

je viens vers vous pour solliciter une dérogation concernant les points de couverture attribués à l'équipe masculine de pré-nationale des Gars du Reun par les benjamins afin qu'ils soient reportés sur l'équipe féminine du club. En effet, cette dernière risque une rétrogradation administrative faute d'équipe de couverture (pas assez de jeunes filles), ce qui entraînerait à coup sûr le départ de plusieurs joueuses si ce n'est la totalité. Le bureau se verrait contraint d'annoncer alors la disparition du club de la FFVB, se retrouvant sans équipes fanions (l'équipe gars est déjà forfait général). Je me vois mal, en tant que président et sans aucune aide assumer la poursuite du club. Ce serait alors la fin du club FFVB après 18 années de présence.

Je vous prie, d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joël MARHADOUR

Président des Gars du Reun Volley

A l'heure, l'équipe de PNF a :

- 14 licenciées jeune pour 12 requis
- 80 points pour 70 requis répartis comme suit :
  - 0 pts pour l'équipe benjamine (**forfait général**)
  - 0 pts pour l'équipe minime à 4 : (d'après le classement sur internet cd22 : 7 forfaits pour cette équipe) elle est forfait général
  - 20 pts acquis N-1

Leurs équipes jeunes garçons :

- Benjamins : 30pts
- Juniors : l'équipe est forfait général

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

### Procès verbal N°5

#### Décision de la CSR :

##### **GUIPAVAS PNF :**

1- Constatant que le club Guipavas GDR obtient 20 points sur les 70 demandés dans le cadre des obligations DAF du nombre de points Equipes.

##### **En conséquence l'équipe Guipavas PNF :**

☞ En application de l'article 6C du RGEN, sera maintenue dans le classement de sa poule à l'issue de la saison 2011/2012, mais sera rétrogradée administrativement dans la division immédiatement inférieure pour la saison 2012/2013.

#### ➤ **Dossier n°2 RIANTEC PORT LOUIS – RFA**

1 Constatant que le club Riantec Port louis obtient 2 points sur les 40 demandés dans le cadre des obligations DAF du nombre de points Equipes.

##### **En conséquence l'équipe Riantec Port louis-RFA:**

☞ En application de l'article 6C du RGEN, sera maintenue dans le classement de sa poule à l'issue de la saison 2011/2012, mais sera rétrogradée administrativement dans la division immédiatement inférieure pour la saison 2012/2013.

#### ➤ **Dossier n°3 FOUGERES VOLLEY – RMB**

1 Constatant que le club Fougères Volley obtient 30 points sur les 40 demandés dans le cadre des obligations DAF du nombre de points Equipes.

##### **En conséquence l'équipe Fougères Volley - RMB:**

☞ En application de l'article 6C du RGEN, sera maintenue dans le classement de sa poule à l'issue de la saison 2011/2012, mais sera rétrogradée administrativement dans la division immédiatement inférieure pour la saison 2012/2013.

#### ➤ **Dossier n°4 ST RENAN IROISE – PNM**

1 Constatant que le club St Renan Iroise obtient 65 points sur les 70 demandés dans le cadre des obligations DAF du nombre de points Equipes.

##### **En conséquence l'équipe St Renan Iroise - PNM:**

☞ En application de l'article 6C du RGEN, sera maintenue dans le classement de sa poule à l'issue de la saison 2011/2012, mais sera rétrogradée administrativement dans la division immédiatement inférieure pour la saison 2012/2013.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°5

## II- CHAMPIONNATS JEUNES

### 1. Vérification des feuilles de match

#### Double surclassement

- JMAR008 BRUZ / RENNES TA du 10/03/12 :

**BINOIS Florian (N° 1811426)** joueur minimes du club de Bruz JA a joué sans la mention « double surclassement » notée sur sa licence.

Equipe constituée de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe de Bruz JA :

Perd la rencontre par pénalité (1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

#### Licence non réglementaire :

- MMAA013 RENNES EC / RENNES CPB du 17/03/12 :

**LITTMAN Sebastien (N° 2020579)** entraîneur du club du Rennes EC est inscrit sur la feuille de match avec une licence competlib.

*La CSR décide de mettre un avertissement au club de REC sans le sanctionner et lui rappelle que tout joueur sur une feuille de match doit posséder une licence volley ball et ou dirigeant.*

#### Interdiction de jouer

- CMBR018 RENNES EC / RIANTEC PORT LOUIS du 24/03/12 :

**HINAULT Alban (N° 1774357)** joueur benjamin du club du Rennes EC a joué dans une catégorie non autorisée par le règlement

Equipe constituée de 10 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe de Rennes EC :

Perd la rencontre par pénalité (1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°5

**- CMBR020 PIPRIAC 1 / RENNES EC du 3103/12 reporté au 4/05/2012 :**

**LE GARGEAN Théodore (N° 1990350)** joueur junior du club du Rennes EC a joué dans une catégorie inférieure sans autorisation de sous classement.

Equipe constituée de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe de Rennes EC :

Perd la rencontre par pénalité (1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.
---

***forfait-pénalité***

• **CFAR021 GOELO SBCA / DOUARNENEZ** du 21/04/12 :

Le club de Douarnenez a prévenu par courriel le club du Goelo qu'il serait en sous effectif pour jouer le match du samedi et qu'il ne se déplacerait pas.

La CSR décide que :

L'équipe de Douarnenez.

Perd la rencontre par forfait (0 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.
---

• **MFAA015 GOELO SBCA / ST MARTIN DES CHAMPS** du 25/04/12 :

Le club de St Martin des Champs a prévenu par courriel le club du Goelo qu'il serait en sous effectif pour jouer le match du samedi et qu'il ne se déplacerait pas.

La CSR décide que :

L'équipe de St Martin des Champs.

Perd la rencontre par forfait (0 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.
---

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°5

- **CMAR030 LE RHEU / ST MALO** du 05/05/12 :

Le club de ST MALO ne s'est pas déplacé

La CSR décide que :

L'équipe de St Malo.

Perd la rencontre par forfait (0 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°1 du RGER.

- **CMAR025 GOELO SBCA / LE RHEU** du 12/05/12 :

Le club DU Goelo SBCA a prévenu par courriel le club du Rheu et la Ligue qu'il serait en sous effectif pour jouer le match du samedi et qu'il ne se déplacerait pas.

La CSR décide que :

L'équipe du Goelo SBCA.

Perd la rencontre par forfait (0 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.

## **2. Mutation jeune**

Le club de Rennes CPB sollicite une dérogation pour un joueur cadet qui a muté après le 31/01/2012 et aussi licencié dans un autre club cette saison pour qu'il puisse jouer avec l'équipe cadet régional.

Extrait du mail :

**De :** [volley@cerclepaulbert.asso.fr](mailto:volley@cerclepaulbert.asso.fr) [mailto:volley@cerclepaulbert.asso.fr]

**Envoyé :** vendredi 16 mars 2012 17:12

**À :** Plancoet Pierrick Hamon; Charles Edouard Larribe

**Cc :** Sportive LBVB

**Objet :** Question sur le règlement "licence jeune"

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

### Procès verbal N°5

Bonsoir,

Suite à un entretien téléphonique avec Sandrine de la Ligue, je viens vers vous pour une réponse à ma demande :

Je viens de recevoir la licence d'un minime garçon, mutation Régionale" avec la DHO du 13/03/12, donc tamponnée DEPARTEMENTAL , mais comme il n'y a plus de championnat départementaux mais essentiellement régionaux dans cette catégorie! Donc je demande s'il peut jouer malgré cela dans sa catégorie minime ?

Merci d'avance de votre réactivité, pour savoir s'il peut jouer dès ce week-end,  
Cordialement,

--

**Laurent CERTAIN**

**CPB Rennes Volley 35**

**Tél : 02.99.27.53.02**

**Ptb : 06.26.76.16.04**

Mail : [volley@cerclepaulbert.asso.fr](mailto:volley@cerclepaulbert.asso.fr)

Site : [www.cpb-volley.fr](http://www.cpb-volley.fr)

En effet sa mutation revêt la mention départementale (article v.1.3.2.2 du RGER)

V.1.3.2.2 Mutation JOUEUR - Cas particulier : dans le cas d'un joueur ayant renouvelé sa licence pour une association et désirant en cours de saison muter pour un autre GSA, il sera délivré : une mutation « Départementale » qui lui permettra, si la réglementation du comité départemental ne l'interdit pas, de participer aux compétitions départementales avec l'association sportive recevant.

N'ayant pas de championnat départemental dans cette catégorie, le club demande que sa mutation reste régionale.

Décision de la CSR:

La CSR maintient que cette mutation reste une mutation départementale.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°5

**3. FINALES REGIONALES**

**- Les Finales Excellence**

Elles se dérouleront le dimanche 3 juin 2012 à Brest organisées par le club de BREST ESL.

Trois salles sont mises à disposition Lanroz, l'UBO et la Brasserie qui accueillera les participants le matin ainsi que toutes les Finales.

Une réunion préparatoire a été mise en place entre Pierrick Hamon, coordinateur des Finales Régionales, Florence Ramard et le club pour finaliser le projet le lundi 21 mai 2012.

**- Les Finales Honneur**

Elles se dérouleront le samedi 2 juin 2012 à Cesson Sévigné organisées par le club de l'OC Cesson.

Une salle avec 4 terrains est mise à disposition et accueillera toutes les catégories sur toute la journée.

Une réunion préparatoire a été faite le lundi 23 avril entre Pierrick Hamon, coordinateur des Finales Régionales et le club pour finaliser le projet.

**- Les Finales de la Coupe de Bretagne**

Elles se sont déroulées le jeudi 17 mai 2012, deux candidats ont postulé pour les organiser : Montgermont VBC et Pléchatel JA. La clôture des inscriptions était fixée au 6 avril.

La CSR a décidé de confier l'organisation au club de Montgermont.

Une réunion préparatoire a été mise en place entre Pierrick Hamon, coordinateur des Finales Régionales et le club pour finaliser le projet.

Jean Marie LEFEVRE  
Président de la CSR